



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

**Avis du Préfet sur l'Étude Préalable Agricole
du projet de parc photovoltaïque de IBVOGT sur la commune de Biencourt-sur-Orge**

**Le Préfet de la Meuse,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L112-1, L112-3 et D112-1-18 à D112-1-22 ;

VU le décret du 15 février 2023 portant nomination de M. Xavier DELARUE, Préfet de la Meuse ;

VU la saisine de Monsieur le Préfet de la Meuse par ib vogt sur l'étude préalable agricole du projet de parc photovoltaïque sur la commune de Biencourt-sur-Orge en date du 16 mai 2023 ;

CONSIDERANT l'étude préalable présentée par ib vogt, porteur du projet ;

CONSIDERANT l'absence d'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) de la Meuse, suite à sa réunion du 29 juin 2023 ;

L'étude préalable agricole du projet de parc photovoltaïque présentée par le pétitionnaire présente des effets négatifs notables sur l'économie agricole du territoire concerné par le projet.

Malgré les différentes mesures d'évitement et de réduction mises en place, des mesures de compensation collective agricole sont nécessaires.

Les modalités de compensation proposées, dont le montant du fonds de compensation de **50 000 €** sont pertinentes et proportionnées. La proposition de financer l'achat d'une baignoire mobile ovine pour la coopérative COBEVIM destinée à diminuer la pression des parasites externes afin de mettre en œuvre la compensation collective agricole est retenue.

Il est demandé au pétitionnaire d'informer le Préfet de l'avancement de la mise en œuvre de la compensation collective.

Au regard de ces éléments, un **avis favorable** est rendu sur l'étude préalable agricole du projet de parc photovoltaïque de IBVOGT sur la commune de Biencourt-sur-Orge.

Tél : 03.29.79.92.34

Mél : gabrielle.ostyn@meuse.gouv.fr

Direction Départementale des Territoires de la Meuse
14 rue Antoine Durenne – CS 10501 - 55012 Bar le Duc Cedex

Conformément à l'article D112-1-21 alinéa 6 du code rural et de la pêche maritime, le présent avis doit être publié sur le site internet de la préfecture de la Meuse.

Fait à Bar-le-Duc, le **08 AOUT 2023**

Pour le Préfet,

Le Secrétaire Général de la Préfecture,



Christian ROBBE-GRILLET